

Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie et des Finances

Direction du Budget

AG25/6



المملكة المغربية

ⵏ ⵍⵎⵎⵓⵔ ⵏ ⵍⵎⵎⵓⵔ

وزارة الاقتصاد والمالية

ⵜⴰ ⵏ ⵉⵎⵓⵏⵏⴰ ⵏ ⵍⵎⵎⵓⵔ

مديرية الميزانية

ⵜⴰ ⵏ ⵉⵎⵓⵏⵏⴰ ⵏ ⵍⵎⵎⵓⵔ

A

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE NATIONALE
D'EVALUATION ET D'ASSURANCE QUALITE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

-RABAT-

-BORDEREAU D'ENVOI-

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Original de la décision conjointe entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres et le Ministère de l'économie et des finances, Fixant le barème des tarifs des prestations rendues par l'ANEAQ.	1	J'ai l'honneur de vous faire parvenir, après visa, le document désigné ci-contre.

†.XИΛξ† | ИC40ξΘ
†.C.Π.Θ† | %ΘXCC α.Γ%Ο Λ %OC:††X °ЖЖ%И.α
Λ %ΘΘИCΛ α.ИИИ. Λ %OЖЖ% .C.ΘΘ.α
†ξCξOξ† | %Π.ИR ξ††:ΘC.XИИ Θ
%ΘΘИCΛ α.ИИИ. Λ %OЖЖ% .C.ΘΘ.α



المملكة المغربية
وزارة التربية الوطنية والتكوين المهني
والتعليم العالي والبحث العلمي
كتابة الدولة المكلفة بالتعليم العالي والبحث العلمي

Royaume du Maroc
Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle,
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Secrétariat d'État Chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Décision conjointe entre le Ministre de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique et de la Formation des cadres et le Ministère de l'économie et des finances

Fixant le barème des tarifs des prestations rendues par l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Vu le Dahir n° 1-14-130 du 03 chaoual1435 (31 juillet 2014) portant promulgation de la loi n° 80-12 relative à l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, notamment son article 9 ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, n° 001-16 réuni le 11 octobre 2016 ;

Il a été décidé ce Qui suit:

Article 1: Le barème des tarifs des prestations des services rendus par l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique tel qu'il a été adopté par son conseil d'administration, est annexé à la présente décision conjointe.

Article 2 : L'ordonnateur de l'ANEAQ et le trésorier payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3: L'ordonnateur de l'ANEAQ, à la fin de l'exercice budgétaire, établit un rapport sur les actions inscrites au niveau du programme d'emploi prévisionnel des recettes.

Ce rapport qui est annexé au budget de l'Agence au titre de l'exercice suivant, présente l'objet des recettes, leurs montants, l'affectation des fonds les concernant ainsi que toute indication utile à l'appréciation de l'activité réalisée par l'ANEAQ dans le cadre de ce programme.

Article 4: La présente décision entre en vigueur à compter de la date de son visa par le Ministère de l'Economie et des Finances.

*Le Secrétaire d'Etat
auprès du Ministre de l'éducation nationale,
de la formation professionnelle,
de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique*

Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education Nationale
de la Formation Professionnelle,
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Khalid SAMADI

Le Ministre de l'économie et des finances

2018 11 11
Ministre de l'économie et des finances
Signé Mohammed Boussaid



Barème des tarifs des prestations rendues par l'ANEAQ

Evaluation des établissements (publics)

Type d'établissements	Etablissements universitaires	Etablissements ne relevant pas des Universités
Montants en DH	40.000	40.000

Evaluation des établissements (privés)

Type d'établissements	Etablissements privé (Ecole, Institut...)		Universités privés	
Type d'évaluation	Ouverture ou Reconnaissance	Evaluation d'établissement	Ouverture ou Reconnaissance	Evaluation d'université
Montants en DH	70.000	50.000	100.000	80.000